

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : la Jaxne

Intitulé du concours ou de l'examen : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe Promotion interne

CONCOURS (1) Interne (1)
Externe (1)
EXAMEN (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 28 Jan 2024

à Gerardmer

Epreuve de Questionnaire

Spécialité et/ou option : Bibliothèque
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

L'accessibilité numérique est certes une obligation légale mais les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap. et le numérique est un outil protecteur.

Question 2 : Quel est le rôle du plan de conservation partagé des périodiques (PCPP) ?

Le plan de conservation partagé des périodiques répond à une situation. D'abord les bibliothèques ont pour mission de développer une offre de périodique. Dans les bibliothèques installées dans les villes de taille moyenne et les grandes villes, des politiques de conservation de périodique étaient souvent établies à l'échelle des bibliothèques. Deux événements sont venus ré-interroger les bibliothécaires et les directions régionales des affaires culturelles, c'est le développement des périodiques numériques souvent disponibles par le biais de plateformes de périodiques numériques, prestataires des bibliothèques et le besoin de ^{place de} stockage pour la conservation des périodiques papiers.

Le PCPP suppose un état des lieux des collections de périodiques à l'échelle régionale pour l'écriture d'un inventaire des collections. Cette inventaire permet d'étudier et notifier l'état des collections pour conserver celles qui sont en meilleur état et choisir quelles bibliothèques conservent tels ou tels titres.

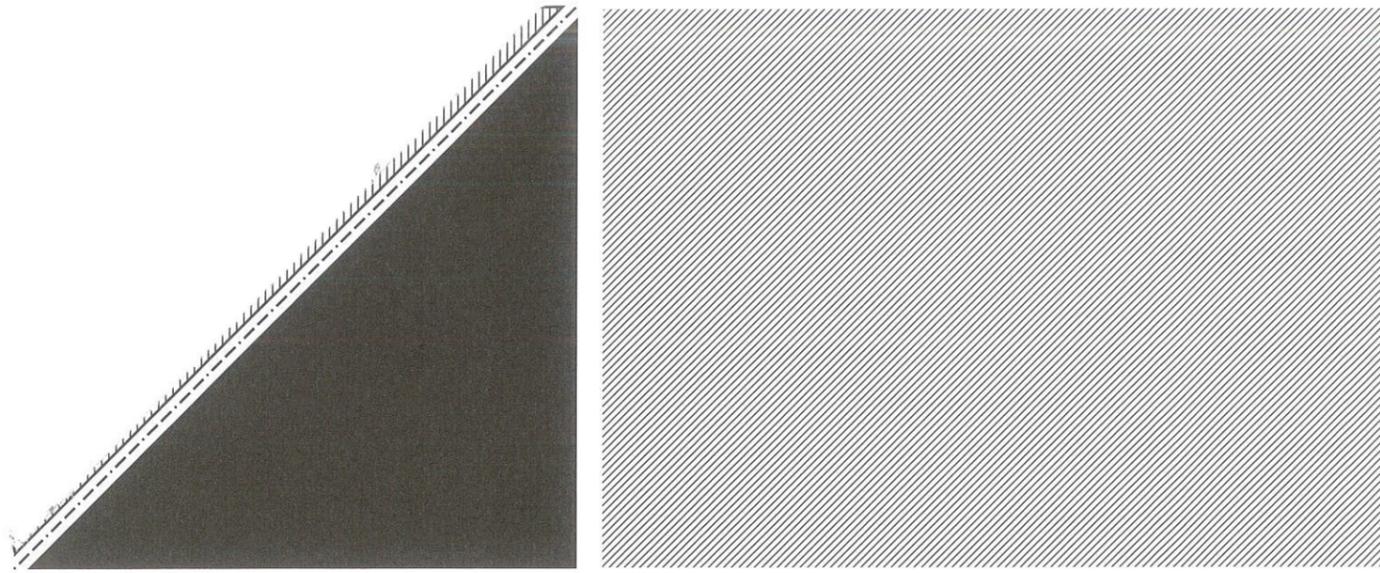
L'échelle régionale permet également de veiller à la conservation des titres régionaux importantes pour le territoire.

Question 1 : Accessibilité numérique en bibliothèque : Obligations et bonnes pratiques.

L'accessibilité, c'est l'obligation de rendre accessible des services pour des personnes en situation de handicap. Cette obligation légale est un principe de la loi sur le handicap de 2005. Cette loi découle de deux principes des services publics, l'égalité et l'adaptabilité. L'accessibilité numérique étend son champ d'action sur l'utilisation des technologies numériques. En cela, les bibliothèques ont le devoir de favoriser l'accès numérique à leurs collections et aux services.

Des Obligations

Les bibliothèques ont le devoir de proposer leurs collections et leurs services à tous les usagers, y compris aux personnes en situation de handicap. L'article I de la loi Robert de 2021 relative aux bibliothèques déclare que la bibliothèque est un service pour tous. L'égalité étant un principe fondamental, une logique de



persécution doit être mise en œuvre pour favoriser l'accès au numérique en bibliothèque aux personnes en situation de handicap et permettre d'élargir leur champ des possibles.

A cet effet, le portail des bibliothèques doit être accessible à différents types de handicap. Il doit être facile d'accès avec la possibilité de lire des articles en grands caractères ou avec des couleurs adaptées pour des personnes malvoyantes ou encore la lecture audio des textes. L'ergonomie du site doit être étudiée et accessible sur différents outils, smartphone, ordinateur ou encore tablette. Au-delà des services et du site de la bibliothèque, des collections numériques doivent être déployées pour répondre à différentes demandes. S'agissant de livres numériques, une lecture facilitée et des possibilités de paramétrages multiples ^{sont attendues} mais aussi proposer par exemple des contenus vidéos, documentaires ou cinématographiques avec la possibilité d'audiodescription.

Concernant la mise en œuvre de cet accès, la production, l'évolution et le suivi des normes permet d'optimiser l'accès à ces contenus.

Les bonnes pratiques

Le portail numérique de la bibliothèque est un levier pour amener la rencontre entre l'utilisateur en situation de handicap, le bibliothécaire médiateur et les services et collections numériques. Depuis une dizaine d'années, l'émergence de la réflexion autour des Bibliothèques Tiers-Lieu et du design thinking a favorisé la notion de l'utilisateur ou non-utilisateur au cœur du travail des bibliothèques. Une des bonnes pratiques à confirmer et développer, c'est d'écouter l'utilisateur en situation de handicap et de répondre le plus possible à ses besoins. De même, développer l'évaluation et le retour

d'expérience de ces usagers pour améliorer l'accessibilité est une piste essentielle. Différents outils sont alors à disposition du bibliothécaire, de l'information, de la concertation, des ateliers peuvent être construits pour les intégrer pleinement et se nourrir de leur retour.

La Formation est aussi une des missions des bibliothèques et permet dans le cadre des usagers en situation de handicap de faire découvrir tout ce à quoi ils ont accès, ainsi lorsque c'est nécessaire, des formations permettent la prise en main des outils mais également l'utilisation des logiciels.

La formation continue des bibliothécaires est primordiale. Les évolutions numériques sont rapides et les améliorations constantes. Le partage des pratiques des bibliothécaires est aussi à développer pour garantir une veille et une adaptation continue autour de l'accessibilité numérique.

La deuxième grande orientation de la loi Robert, c'est inscrit dans le chapitre deux de la loi qui affirme la volonté du développement de la lecture publique.

D'abord les missions des bibliothèques départementales sont confirmées. Elles doivent favoriser le développement et les mises en réseaux des bibliothèques, de la commune à l'intercommunalité. Elles doivent veiller au maillage du territoire en matière d'équipement de lecture publique surtout sur les territoires ruraux.

Elles sont également là pour mettre à disposition des collections auprès de leurs partenaires, bibliothèques rurales ou de moins de 100 habitants mais ^{aussi} au centre de documentation et d'information des collèges.

Les bibliothèques départementales réalisent des plans de formation à destination des publics bénévoles et professionnels.

Ces grandes orientations constituent plutôt une incitation qu'une obligation. Elles permettent à l'échelle nationale d'ancrer les missions des bibliothèques et confirmer le développement de la lecture publique comme essentiel au sein des territoires,



3922960757

Conserver, c'est garder pour la mémoire et les générations futures ce qui est diffusé à une période. Ce plan de conservation partagé répond à cet enjeu et optimise à la fois le besoin en place de stockage et le travail entre les bibliothécaires de suivi des collections.

Question 3 : Comment mettre en place une politique documentaire durable ?

Toutes les politiques publiques ont un impact sur l'environnement plus ou moins conséquent, la bibliothèque comme d'autres services doit mesurer son impact et proposer des solutions pour réduire cet impact. De nombreuses bibliothèques ont participé à l'agenda 2030 réalisé par l'ONU, organisation des nations unies où 17 objectifs de développement durable sont identifiés, certains objectifs peuvent correspondre aux pratiques des bibliothèques.

Une politique documentaire durable se réalise d'abord par l'optimisation des ressources. Le livre est issu de l'industrie du bois consommatrice d'eau également mais le livre est réutilisable et recyclable. Dès lors une politique documentaire durable amène à une réflexion sur l'achat d'un même titre en nombre par exemple, les règles doivent tenir compte des publics et de leurs besoins et de l'optimisation des ressources.

Ensuite une politique de documentaire durable doit tenir compte du transport des collections. Les équipes de bibliothécaires doivent se concerter pour leurs achats, réaliser des commandes groupées par exemple. Ils peuvent aussi participer à la communication de la collectivité sur les déplacements dans le territoire par le biais des mobilités cloues, portage à vélo ou se rendre à des réunions en co-voiturant par exemple.

Le transport est aussi un élément à prendre en compte lors de la mise en place de navette inter-bibliothèque en créant des circuits optimisés.

La constitution de réserve est également un outil de politique documentaire durable, la création et l'entretien d'une réserve permet d'élargir la durabilité des documents moins demandés et de les partager à l'échelle de plusieurs bibliothèques d'où le principe de favoriser la mise en réseau de bibliothèques intercommunales.

Enfin, le don des documents qui sont amenés à sortir des collections est un autre outil. Ce don peut se faire en faveur d'associations du champ social mais aussi d'hôpitaux ou de prisons.

Pour mettre en place ces différents outils, les équipes de bibliothécaires doivent se concerter, analyser le territoire et écrire leur politique documentaire durable qu'ils pourront soumettre à leur tutelle, le conseil municipal ou départemental.

Question 4: Quelles sont les grandes orientations de la loi Robert? Vous appuierez votre réponse sur des exemples précis tirés de la loi.

La loi Sylvie Robert de la sénatrice qui l'a proposée le 21.12.2021 est une loi qui s'inscrit dans le Code du patrimoine. Cette loi contient deux chapitres et 13 articles.

Le premier chapitre de cette loi définit les principes fondamentaux des bibliothèques. Il a pour objectif de baliser les missions des bibliothèques.

Les bibliothèques sont ouvertes à tous, elles ont des missions d'information, d'accès au savoir, d'éducation, de médiation, d'action culturelle. Elles participent à la lutte contre l'illettrisme. Elles sont attentives au patrimoine de la langue française. Elles ont un rôle social dans la cité car c'est un lieu de cohésion sociale.

Les principes d'accès libre et gratuit est également posé.

Les bibliothèques doivent constituer des collections dans la pluralité et la diversité des courants de pensées. Ces collections doivent faire l'objet de renouvellement et d'actualisation.

Une politique documentaire doit être réalisée et validée par la tutelle de la bibliothèque, commune ou intercommunalité.

Les bibliothèques doivent être gérées par des professionnels qui se forment toute leur carrière.